

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

SEANCE DU 16 MARS 2023

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle de terre appartenant à [REDACTED], cadastrée section AR numéro 157 d'une superficie de 2 710 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette parcelle se trouve à proximité de l'espace naturel de Puy Bricon et représente un intérêt particulier pour un futur projet d'agrandissement du site.

Il indique que les propriétaires sont d'accord pour céder leur bien moyennant la somme de 2 500,00 € soit 0,92 € le m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle de terre appartenant à [REDACTED] cadastrée section AR numéro 157 d'une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> moyennant la somme de de 2 500,00 € soit 0,92 € le m<sup>2</sup>.

**FIXE** le montant de cette acquisition à la somme de 2 500,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes de cession en la forme administrative.

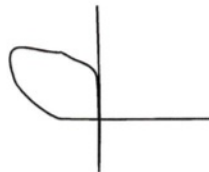
**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité sera représentée, lors de la signature des actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Avril 2023

Publiée le : 26 Avril 2023